

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
03 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trois du mois de décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (8) : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, PRUDENT Magali, POULENARD Cécile, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absent excusé :

Absents (3) : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, KAUCHE Claire

Quorum : 6

Date de la convocation : 19 Novembre 2024

Date de publication de la liste des délibérations : 10 Décembre 2024

La séance est ouverte, Monsieur VIOLOT Maxime été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) **Adoption Procès-Verbal de la réunion du 22 Octobre 2024**
- 2) **Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – protection sociale complémentaire – 01 Janvier 2025**
- 3) **Contrat d'assurance des Risques Statutaires 2026-2029 – mise en concurrence par le Centre de Gestion de Saône et Loire**
- 4) **Frais de transport scolaire – Année 2023-2024 – St Martin en Bresse**
- 5) **Recensement de la population – dotation recensement 2025**
- 6) **Salle des fêtes – projet de restauration**
- 7) **Etude de devis**
- 8) **RPQS – SMA – SI des Eaux Chalon Sud Est**
- 9) **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 Octobre 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

**2) CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE  
« PREVOYANCE » DES AGENTS – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
– 01 JANVIER 2025.**

**D : 020/2024**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE (maintien de salaire)  
PROPOSE PAR LE CDG71.  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR LA COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS – 01 JANVIER 2025**

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Le Conseil Municipal, par délibération du 15 Mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 Mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 Février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 008/2024 du 12 Mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 Septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26 Novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire** afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SERRIGNY EN BRESSE ;
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 80 %**

### **3) CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029**

**D : 021/2024**

<b>OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029</b>
------------------------------------------------------------------------

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CHARGE** le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.  
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

#### **4) FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2023-2024 – ST MARTIN EN BRESSE**

**D : 022/2023**

**OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE 2023.2024 – COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les montants dus à la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE au titre des charges de transport scolaire pour l'année 2023-2024.

19 élèves dont 4 de moins de 5 ans nécessitant un accompagnateur  
Coût du transport par élève : 233.17 €  
Coût de l'accompagnateur par élève : 303.16 €  
19 élèves à 233.17 € = 4 430.23 €  
4 élèves à 303.16 € = 1 212.64 €  
TOTAL : 5 642.87 €

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation à ces frais de transport scolaire.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** la participation communale due à la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE au titre des charges de transport scolaire pour l'année 2023-2024.pour un montant de 5 642.87 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus chaque année au BP.

#### **5) RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION RECENSEMENT 2025**

**D : 023/2024**

**OBJET : CREATION D'EMPLOI AGENT RECENSEUR – REMUNERATION AGENT RECENSEUR - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectuera les opérations de collecte,

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 Janvier au 16 Février 2025.
- **DECIDE** de verser un montant forfaitaire de 650 € Net à l'agent recenseur chargé d'effectuer les opérations de collecte sur la commune en 2025.

### **6) SALLE DES FETES – PROJET DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du chiffrage global préparé par le cabinet d'architecture ARCAD'26 de Louhans.

Le montant des travaux est beaucoup trop élevé pour le budget communal, le cabinet d'architecture sera donc recontacté pour retravailler les différentes postes afin de revoir le chiffrage à la baisse.

Le 26 Novembre, Monsieur le Conseiller des Décideurs Locaux qui dépend du Service de Gestion Comptable de Louhans, a été reçu en Mairie pour aborder le dossier de financement du projet de rénovation de la salle des fêtes.

Cette opération nécessitera la négociation d'un emprunt.

### **7) ETUDE DE DEVIS**

Des travaux d'aménagement de voirie seront nécessaires « Chemin de Pouilly » en limite avec la commune de St Martin en Bresse 'Route de Serrigny », des devis doivent nous être communiqués par le Maître d'œuvre de la CCB71, qui doit consulter plusieurs entreprises de travaux publics.

### **8) RPQS 2023 – SMA – SI Eaux de Chalon Sud Est**

**D : 024/2023**

<b>OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Service de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2023 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Chalon Sud Est.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public « service de l'eau potable » de l'année 2023.

## **9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Coupure de courant : lundi 16 décembre 2024.
- Recensement des opérations – SYDESL : la journée pour le recensement des besoins au niveau du SYDESL était programmée le mardi 26.11, M. LOUSTAU n'ayant pu y participer, a demandé que soit pris en compte les problèmes de variation de tension au lieu-dit « Le Bouchat ». Il nous a été indiqué que ces problèmes seraient inscrits sur la prochaine programmation 2025, avec un poste de transformation supplémentaire au Sud du poste actuel afin de résoudre ces contraintes.
- Etang de Fussey : une contre-expertise aura lieu le vendredi 24 Janvier 2025 par un nouvel expert nommé par Groupama en présence de tous les acteurs concernés.
- Broyage des accotements : en cours par l'entreprise BECHE.
- Entretien haie chemin piétonnier : pour cette fin d'année, l'entretien a été réalisé par l'entreprise PERROT, mais celui-ci sera réalisé par l'entreprise TUPINIER de la Chapelle St Sauveur à partir de 2025.
- Tempête du lundi 25 Novembre 2024 : plusieurs dégâts, notamment des toitures découvertes (maisons communales) => une intervention de l'entreprise Michelin de Saint Martin en Bresse a été nécessaire pour la remise en place des tuiles et également des ardoises du clocher retrouvées cassées sur le cimetière.
- Curage de fossés : l'entreprise BOIVIN TP interviendra pour la remise en état de fossés « Chemin du Bouchat » pour le compte du GAEC « Les Semailles » de Saint Didier en Bresse, il serait peut-être judicieux d'en profiter pour faire un curage de fossés où cela est nécessaire pour le compte de la commune sur 2025 (parties à définir).
- Distribution des colis de Noël 2024 : la distribution aura lieu le samedi 14 Décembre à partir de 14 h 30.
- Le spectacle de Noël 2024 : (Théâtre Marionnettes Ventriloquie) aura lieu le dimanche 22 Décembre 2024 à 14 h 30 à la Salle des Fêtes. Le coût de ce spectacle pris en charge par la commune est de 800 €.
- Vœux du Maire 2025 : ils auront lieu le vendredi 10 Janvier 2024 à 19 h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20 h 32.

Le Secrétaire de séance,  
**M. VIOLOT**

Le Maire,  
**S. ROSSIGNOL**